

COMMUNE DE PLOUNEVÉZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 28 avril 2025
Membres en exercice : 15 – membres présents : 12
Date de convocation : 23 avril 2025

Le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVÉZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Maire. Sonia ALLAIN, Jean Claude RIOU, Catherine BOISLIVEAU, Serge OLLIVAUD, maires-adjoints. Jean-François LE MIGNOT, Sylvie MARIGAULT, Anne-Karine LE MAOU, Erwan GUIZOUARN, Nolwenn BOHEC, Quentin LE HERVE, Morgane BROUDER

Absents, excusés : Julien BENOIST, qui donne pouvoir à Quentin LE HERVE. Martine TRAPON

Absents : Sylvie LE GALL-BRIAND

Secrétaire de séance : Erwan GUIZOUARN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Validation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 : Serge OLLIVAUD, Maire-Adjoint, a été omis dans l'entête du procès-verbal. Son nom sera rajouté. Le procès-verbal est validé, en l'absence de remarques quant à son contenu.

1 – rénovation du Manoir du Crec'h : validation des plans du projet de rénovation

L'assemblée est invitée à valider les plans réalisés par la maîtrise d'œuvre, JK Architecte, pour création d'un espace associatif au rez de chaussée du bâtiment principal (plan n° 12, d'un gite en duplex à l'étage supérieur et d'un second gite dans l'actuelle écurie avant réalisation du dossier de consultation des entreprises). Le conseil municipal, après étude, signale qu'il convient de revoir l'emplacement réservé au stationnement PMR qui se trouve être en face de l'entrée du local annexe du magasin Proxi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de rénovation du Manoir du Crec'h tel que présenté
- **PRECISE** qu'il convient de modifier l'emplacement de stationnement PMR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

2 - Etude des propositions pour missions de contrôle technique et coordination SPS

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir lancé une consultation a été lancée pour missions de contrôle technique et coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre du projet de rénovation du Manoir du Crec'h

Ont été consultés : AG Coordination, LE BOLLOCH, SCOPIS, SOCOTEC, VERITAS

Société	Contrôle technique	CSPS
SOCOTEC	7 400.00	6 600.00
SCOPIS		3 440.00

AG COORDINATION		5 985.00
VERITAS	4 450.00	
LE BOLLOCH	Pas d'offre	Pas d'offre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'offre de la société VERITAS pour une mission de contrôle technique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'offre de la société SCOP1 pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

3 - Maison Jean Laurent : validation du dossier de consultation des entreprises

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, du contenu du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, CCAP, CCTP, Règlement de consultation, bordereau des prix), élaboré par Jean Paul LOSTYS, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **EMET** les remarques suivantes sur le contenu du CCTP
 - o Absence du lot « Peinture »
 - o Couleur des menuiseries extérieures à changer
 - o Couleur des enduits extérieurs à compléter
 - o Isolation : comparer les matériaux avec les préconisations de l'audit
 - o Capacité trop importante du chauffe-eau dans le T2 du rez-de-chaussée
 - o Taille des ardoises il conviendra de prévoir le même type d'ardoises que sur la maison Gouiffès, le marché de cette opération devra être consulté
- **VALIDE** l'avant-projet et le dossier de consultation des entreprises après modification
- **SOLLICITE** auprès de LANNION TREGOR COMMUNAUTE, le fonds de concours pour la restructuration de l'habitat en centre-bourg,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Fonds Vert, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics – Axe 1
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y rapportant

4 - Maison Jagain : validation des plans

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- o Les plans réalisés par la maîtrise d'œuvre pour rénovation de la maison Jagain en logements locatifs. Il est proposé d'y créer 2 logements
- o La proposition pour réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises, pour un montant de 1 000.00 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AJOURNE** sa décision compte tenu de l'absence des plans modifiés réclamés au maître d'œuvre lors de la dernière réunion
- **VALIDE** la proposition financière du maître d'œuvre pour élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, pour un montant de 1 000 euros TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

5 - Etude des propositions pour réfection de la toiture de l'immeuble 3 rue Bel Air (ex presbytère)

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir lancé une consultation pour rénovation de la couverture de l'ex presbytère, abritant des logements locatifs, initialement rénové en 2000.

Les propositions sont les suivantes :

Société	Montant HT	Montant TTTC
Breizh Toiture Renove	43 750.00	48 125.00
Boisliveau couverture	48 659.80	53 525.78
Cosson Jean Michel	Pas de réponse	
Droniou Jean Paul	Pas de réponse	
Serandour Matthieu	Pas de réponse	
Le Quéré Anthony	Pas de réponse	

Catherine BOISLIVEAU, concernée par ce point, quitte la salle et ne prend pas part aux délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'offre de Breizh Toiture Renove, pour rénovation de la toiture de l'immeuble sis 3 rue Bel Air, pour un montant de 43 750.00 euros HT soit 48125.00 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes sont prévues à la section Investissement du budget principal de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

6 - Réhabilitation de la salle polyvalente : projet de protocole transactionnel pour règlement amiable entre le titulaire du lot n° 5 et la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant initial du marché attribué à l'entreprise Motreff pour le lot n° 5 pour un montant HT de 85 837.20 euros HT.

Le cumul des 3 situations réglées entre novembre 2022 et février 2023 s'élève à 74 571.40 euros HT soit 89 485.68 euros TTC. L'avenant n° 01 en moins-value a été validé en décembre 2023 pour un montant de 16 020.00 euros HT, portant le montant du marché à la somme de 69 817.20 euros HT soit 83 780.64 euros TTC.

Selon les situations réglées **avant avenant**, la commune a versé **en plus**, la somme de **4 754.20 euros HT**. L'entreprise MOTREFF doit donc rembourser cette somme à la collectivité. Or, cette

dernière réclame à la collectivité, le montant dû au titre de la révision des prix, pour un montant de **4 517.91 euros HT**.

Monsieur le Maire, après concertation avec l'entreprise, propose à l'assemblée de rédiger un protocole transactionnel, qui sera validé par les deux parties, protocole dans lequel :

- La commune renonce au remboursement par l'entreprise des sommes perçues à tort
- L'entreprise renonce au versement par la collectivité, des sommes dues au titre de la révision des prix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel qui sera conclu entre la commune de PLOUNEVZ MOEDEC et l'entreprise Motreff
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

7 - Parcours de glisse : Validation de l'offre pour réalisation des travaux

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, des conclusions de la commission d'appels d'offres, réunie pour étudier l'analyse comparative des offres pour construction d'un parcours de glisse

Les offres financières sont les suivantes :

- Offre A - TALLEC 124 624.93 euros HT
- Offre B - EUROVIA 126 757.45 euros HT

Selon des critères de notation,

- L'offre B – Eurovia, obtient une note de 91.23 /100
- L'offre A – TALLEC, obtient une note de 84/100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la commission d'appels d'offres
- **RETIEN** la proposition de l'entreprise **EUROVIA**, pour réalisation d'un parcours de glisse, ayant obtenu la meilleure note à l'analyse des offres
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont inscrites à la section Investissement du budget principal de la commune, **opération 208 / espace multisports**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

8 - Etude des propositions pour réalisation d'une fresque sur le pignon de l'immeuble au 32 rue Jean Baptiste Le Corre (ex bureau de poste)

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir lancé une consultation pour réalisation d'une fresque sur le pignon Ouest de l'immeuble situé 32 rue Jean Baptiste Le Corre (ex bureau de poste).

Les offres sont les suivantes :

Société	Montant TTC
Gwendal LARHER	25 596.00
Jessica DOUCHA	13 468.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition de Jessica DOUCHA, pour réalisation d'une fresque pour un montant total de 13 468.00 euros TTC
- **PRECISE** que les frais de location de matériel (nacelle) seront à la charge de la commune
- **PRECISE** que les montants sont prévus à la section Investissement du budget de la commune, opération 108
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

9 - Projet d'alimentation en électricité du site de la Chapelle Sainte Jeune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité, pour fourniture et pose d'une borne prise de courant à installer sur le site de la chapelle Sainte Jeune. Le coût total de l'opération est estimé à **7 515.00 euros TTC**.

Le SDE procèdera au versement d'une subvention d'équipement de 20 % du montant HT.

La commune devra néanmoins inscrire la totalité de la somme en dépense d'investissement au compte 2315 et pourra ainsi récupérer le FCTVA. Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement d'exécution. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux.

Cette opération nécessite la création d'un nouveau branchement auprès d'un fournisseur d'électricité et auprès d'ENEDIS, démarches réalisées par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet pour fourniture et pose d'une borne prise de courant sur le site de la Chapelle Sainte Jeune à PLOUNEVEZ MOEDEC, pour un montant estimatif de 7 515.00 euros TTC. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux
- **PRECISE** que ces travaux sont propriété de la commune et que les sommes correspondantes sont inscrites à la section Investissement du budget de la commune
- **PRECISE** que les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement d'exécution
- **PRECISE** que le SDE22 transmettra à la commune, un procès-verbal de remise d'ouvrage, afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

10 - Demande d'acquisition d'un chemin au lieudit « Guerbrigent »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un chemin situé au lieudit « Guerbrigent ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réunir la commission Voirie, afin de se rendre sur place et évaluer cette demande. La date de la réunion est fixée au vendredi 2 mai 2025 à 19 heures

11 - Mission argent de poche : renouvellement du dispositif pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif "Argent de poche" pendant les congés et vacances scolaires d'été, en partenariat avec le CIAS de LTC et la Ligue de l'Enseignement 22. Le CIAS prend à sa charge l'organisation du dispositif. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 17 ans révolus, la réalisation de petits chantiers sur le territoire communal. Cette action est aidée par la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales). Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience,
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Découvrir les structures municipales et des métiers,
- Valoriser le travail effectué par ces jeunes.

Ces chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Ces chantiers contribueront à favoriser les liens intergénérationnels.

Les modalités :

- Chaque mission sera réalisée sur une demi-journée
- L'indemnisation est fixée à 5 euros par heure consacrée, soit 15 euros par demi-journée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la mise en place du dispositif "argent de poche"
- **DECIDE** l'affiliation de la commune à la Ligue de l'Enseignement 22 et **AUTORISE** à procéder au règlement de la cotisation correspondante
- **PRECISE** que la commune versera les rémunérations, inscrites à la section Fonctionnement du budget de la commune, à la Ligue de l'Enseignement 22, qui se chargera de verser les sommes aux jeunes
- **FIXE** la période d'organisation des missions, à savoir : durant les vacances scolaires d'été, les mardis, mercredis et jeudis, à partir du 07 juillet 2025 jusqu'au 14 août 2025 inclus
- **PRECISE** qu'il convient de prioriser les nouvelles inscriptions
- **PRECISE** qu'il conviendra de planifier 2 jeunes par demi-journée
- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAF des Côtes d'Armor
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et l'ensemble des documents se rapportant à cette opération

12 - Convention de délégation de gestion de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet

et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de PLOUNEVZ MOEDEC, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de PLOUNEVZ MOEDEC « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de PLOUNEVZ MOEDEC ? les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de PLOUNEVZ MOEDEC, une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

13 - Projet de convention entre la DIRO et la commune de PLOUNEVZ MOEDEC pour la maintenance du pont surplombant la RN 12 au lieudit « Beg Ar Menez »

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, d'une correspondance émanant de la DIRO, relative à un ouvrage d'art sur votre commune qui doit faire l'objet d'une convention au titre de la Loi Didier.

Il s'agit du passage supérieur de la VC 7 qui franchit RN12, pour lequel la DIRO possède des archives.

En effet, c'est la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, qui vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2 x 2 voies. Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur). A l'inverse quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière **pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€**, pour la maintenance de ces ouvrages : *prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).* Le PF de Plounévez-Moëdec est de 0,851 M€ (chiffres 2021), la commune de PLOUNEVZ MOEDEC entre donc dans le champ des communes <10 M€.

La DIR Ouest a engagé depuis l'année dernière une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national et propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les obligations respectives de l'Etat et de la commune concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction de l'ouvrage d'art

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant

14 - Financement du RASED pour l'année scolaire 2024 / 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.211-1 et suivants

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative aux missions des personnels RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)

Vu la demande de participation financière adressée à la commune par la commune de BELLE ISLE EN TERRE, sollicitant la participation de la commune de PLOUNEVZ MOEDEC

Considérant l'importance des missions exercées par le RASED, notamment l'accompagnement des élèves en difficulté, le soutien à l'inclusion scolaire et l'aide aux équipes pédagogiques

Considérant que le RASED intervient au sein des écoles publiques situées sur le territoire communal, au bénéfice des enfants scolarisés dans la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer au financement du RASED pour l'année 2024/2025 à hauteur de 1 euro / élève (effectif 2024/2025 : 66 élèves), soit un total de 66.00 euros
- **PRECISE** que cette participation permettra de soutenir les frais liés à l'intervention des personnels RASED sur le territoire communal (déplacements, matériel pédagogique, formation, etc.),
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la commune de PLOUNEVZ MOEDEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation.

15 - Modalités d'attribution de cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage, d'un PACS ou tout fait exceptionnel au service de la commune, doit **sur demande du Trésorier**, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de fixer les modalités et conditions permettant d'en bénéficier. Il est proposé d'offrir un cadeau aux agents titulaires pour des évènements exceptionnels tels qu'un départ en retraite, une naissance

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) serait d'une valeur maximum de

- 100 euros pour une naissance
- 1 000 euros pour un départ en retraite

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires dans le cadre d'évènements exceptionnels comme cités ci-dessus dans les limites proposées ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y rapportant

16 – Réalisation d'une plateforme en enrobés pour le skate-park

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le parcours de glisse va être réalisé sur l'actuelle plateforme du skate-park. Aussi, il est nécessaire de réaliser une nouvelle plateforme en enrobés afin de réinstaller les modules du skate-park. La société EUROVIA a été consultée. Sa proposition financière s'élève à 4 585.28 euros HT soit 5 502.34 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la société EUROVIA pour réalisation d'une plateforme en enrobés, afin de réinstaller les modules du skate-park, **pour un montant de 4 585.28 euros HT soit 5 502.34 euros TTC.**
- **PRECISE** que les sommes correspondantes sont prévues à la section Investissement du budget principal de la commune, opération 208 / espace multisports
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

17 - Affaires diverses

Catherine BOISLIVEAU informe l'assemblée avoir lancé une consultation pour acquisition d'une structure de type « araignée » pour le groupe scolaire. Le conseil municipal, après avoir entendu, décide d'ajourner ce sujet et d'organiser une réunion afin d'étudier les propositions

Quentin LE HERVE signale l'absence de signalétique sur les conteneurs à verre installés sur la place du foyer rural. Les services administratifs sont chargés de contacter LTC

Morgane BROUDER propose que soit installé un filet sur le mur de la cour haute du groupe scolaire, afin d'éviter que les ballons finissent sur le parking lorsque les enfants sont autorisés à jouer au foot durant les récréations

Erwan GUIZOUARN s'interroge quant au fonctionnement du groupe scolaire, précisément sur le fait que les élèves des classes maternelles soient en récréation en même temps que les élèves des classes élémentaires. Considérant l'existence de 2 cours indépendantes, il serait judicieux que les petits et les grands soient séparés, pour la sécurité des petits et davantage de liberté de mouvement pour les plus grands.

Gérard QUILIN, Maire, évoque le contenu de la convention proposée par LTC pour installation de composteurs destinés aux locataires des logements communaux. Cette convention stipule notamment que les agents communaux seront sollicités pour entretenir les composteurs de manière hebdomadaire. Il souhaite qu'une attribution de compensation soit versée à la commune à ce titre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close